

Communiqué de presse

CHLOROQUINE ET HYDROXYCHLOROQUINE : CLARIFICATION CONCERNANT L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Québec, le 2 avril 2020

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) souhaite clarifier à nouveau certaines informations concernant l'ordonnance collective qui a été élaborée pour encadrer l'utilisation de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine dans les pharmacies, au vu des interrogations qui semblent persister chez certains professionnels de la santé et des patients.

D'aucune manière, l'ordonnance collective signée par le Directeur national de santé publique, le Dr Horacio Arruda, ne vise à réserver les comprimés disponibles pour les hôpitaux dans le but de soigner des patients atteints de la COVID-19. À cet effet, la position de l'INESSS est claire : les données disponibles actuellement n'appuient pas un usage généralisé de la chloroquine ou de l'hydroxychloroquine chez les patients souffrant de la COVID-19. L'utilisation de ce traitement pour des patients diagnostiqués doit se faire dans le cadre de protocoles de recherche.

Dans un contexte de rareté et de difficulté d'approvisionnement de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine, la mesure exceptionnelle qui a été prise vise plutôt à réserver les comprimés disponibles dans les pharmacies pour les clientèles les plus vulnérables qui n'ont pas d'autres options et pour qui un arrêt de traitement pourrait avoir des conséquences graves. Ces trois clientèles sont les patients atteints de lupus érythémateux disséminé, les femmes enceintes ainsi que les enfants et les adolescents atteints d'arthrite juvénile idiopathique. Néanmoins, pour les autres patients, il est possible pour le médecin traitant de prescrire ce médicament après une réévaluation clinique au cas par cas.

Rappelons également qu'il s'agit d'un arrêt temporaire. Pour la majorité des personnes actuellement traitées avec la chloroquine ou l'hydroxychloroquine, cet arrêt temporaire ne présente pas de danger pour la vie ou de risque majeur de récurrence de leur maladie. En effet, ces médicaments restent longtemps dans le sang, soit des semaines après l'arrêt, et pour plusieurs patients, la prescription d'autres médicaments est maintenue et permet de garder la maladie sous contrôle pendant cette période.

Nous vous invitons à prendre connaissance de [l'ordonnance collective](#) sur la chloroquine et l'hydroxychloroquine sur le site Web de l'INESSS.

Rappelons que l'INESSS a pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux. Au cœur de cette mission, l'Institut évalue notamment les avantages cliniques et les coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et en services sociaux. Il émet des recommandations quant à leur adoption, leur utilisation ou leur couverture par le régime public, et élabore des guides de pratique clinique afin d'en assurer l'usage optimal. Toutes les publications de l'Institut se trouvent sur le site Web : www.inesss.qc.ca.

– 30 –

Source : M^{me} Olivia Jacques, conseillère en communication
418 643-1339 poste 14779
418 573-3660 (cellulaire)
olivia.jacques@inesss.qc.ca